

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 25 (1988)  
**Heft:** 898

**Artikel:** Salaires : l'assiette à la margarine  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018071>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# En marche arrière vers l'égalité

(yj) Approuvée en votation référendaire il y a tout juste dix ans, la neuvième révision de l'AVS était à peine entrée en vigueur que, déjà, commençaient les premiers travaux préparatoires en vue de la dixième, qui doit mettre le premier pilier de notre prévoyance vieillesse à l'heure de l'égalité des droits entre hommes et femmes et de la retraite flexible.

Les plus beaux avant-projets sont devenus caducs quand le dogme de la neutralité des coûts s'est imposé. Le reste d'audace dans la recherche d'une solution a disparu quand les perspectives démographiques ont commencé à faire craindre pour l'avenir d'une assurance financée selon le principe de la répartition.

Bref, ça vole bas désormais et, des trois derniers en date des modèles présentés, seul celui de l'Union syndicale suisse/Parti socialiste (USS/PSS) fait preuve d'une certaine générosité. Les deux autres, qui émanent de la Commission fédérale pour les affaires féminines (CAF) et du Parti radical (PRD), ont pour point commun de faire payer aux femmes le prix d'une égalité arithmétique, et même, dans le dernier cas, d'économiser un milliard sur le dos des assurés.

Sur la double page suivante, vous trouverez les principales dispositions proposées pour instaurer l'égalité des droits, dans un tableau comparatif(n° 1) inspiré d'une récapitulation plus complète établie par Fritz Leuthy, secrétaire à l'USS.

## Trois visions de l'égalité

Les chiffres cités dans le tableau n° 2 récapitulant les coûts des diverses propositions montrent bien que les trois modèles frappent inégalement les différentes catégories d'assurés. Les économies prévues par la CAF et le groupe de travail du Parti radical — qui ont plusieurs membres en commun, dont la conseillère nationale Lili Nabholz, présidente de la Commission des affaires féminines — ne proviennent pas seulement de la suppression de droits existants (rente complémentaire, rente de veuve). Il y a aussi le fait que, par la division en deux du revenu obtenu pendant la durée du mariage, la somme des deux rentes simples consécutives peut être inférieure au montant de la rente de couple, et cela pour les classes de revenus comprises entre 35 000 francs et 61 000 francs par an. Les victimes du système sont les conjoints survivants, qui ne touchent plus une rente calculée sur les revenus cumulés; d'où la correction de l'échelle prévue par le modèle USS/PSS pour de tels cas.

## SALAIRES

# L'assiette à la margarine

(ag) Que gagne-t-on dans ce qu'on appelle l'industrie hôtelière? *La Vie économique* (1/88) publie, en valeur mensuelle, les salaires de la branche. Intéressant à double titre. Qu'y a-t-il dans l'assiette de celui qui vous tend l'assiette? L'hôtellerie est souvent, dans une sorte de jeu protocolaire, la rencontre de catégories sociales extrêmes dans l'échelle des revenus, celle du servant, celle du servi. Que gagnent les hommes, que gagnent les femmes? Deuxième intérêt. La discrimination, dans les chiffres, saute aux yeux (voir ci-dessous). C'est l'occasion pour DP de féliciter *La Vie économique*, cet outil indispensable quand on veut suivre l'évolution de la Suisse par «les chiffres qui cachent la vie». Dans la présentation rajeunie, le responsable de la statistique publie son numéro téléphonique professionnel en regard des données. Le coup de fil est facile. Il nous a été précisé que les pres-

tations en nature sont incorporées au salaire. La disponibilité en liquide est plus faible. La base de l'enquête est large. Ce sont avant tout les entreprises bien organisées qui répondent (65%). Les chiffres ne concernent pas les auxiliaires. A côté de ces moyennes mensuelles, il y a donc une marge, où l'on trouve les combinaisons de la débrouillardise et de l'exploitation. ■

### Salaires mensuels dans l'hôtellerie et la restauration en 1987

	Personnel masculin	Personnel féminin
Administration-		
Bureau	3308	2736
Cuisine-Office-Cave	2645	2167
Salle-Restaurant	2930	2727
Hall-Loge	2472	2218
Lingerie-Etage	2268	2085
Salaire moyen	2725	2455

L'analyse détaillée et l'examen de cas précis démontrent clairement le fondement idéologique des différents modèles présentés. Tandis que les deux premiers (CAF + PRD) réalisent des économies nettes, en même temps que l'égalisation des prestations et des droits entre hommes et femmes, l'USS/PSS se préoccupe de corriger les conséquences du principe des rentes individuelles pour l'homme et la femme, indépendamment de l'état civil.

La manœuvre dépasse de loin, comme on voit, l'aspect le plus visible, celui de l'âge d'ouverture du droit à la rente. Par-delà la gymnastique des années de cotisation, il y a la volonté — ou non — de tenir compte des besoins spéciaux des personnes salariées, de condition modeste en particulier, et des personnes âgées seules, veuves ou célibataires. On attend avec intérêt les commentaires des organisations du troisième âge et des citoyens soucieux de leur prévoyance vieillesse. ■

(voir tableaux pages suivantes) ➡➡